

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Remise en vigueur et modification du 12 janvier 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999, du 29 août 2000 et du 25 septembre 2003¹ qui étendent la convention nationale des coiffeurs sont remis en vigueur².

II

L'extension du champ d'application est modifiée comme suit:

Art. 44 Assurance maternité

Abrogé

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2006.

12 janvier 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577, 2000 4454, 2003 6246

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

